



Rémunération des ICT-TCT

Des augmentations...
mais pas pour tous les ICT!

Les ICT ont des salaires « planchers » garantis en fonction de leur coefficient/position. Ceci s'inscrit dans la convention collective nationale de la Métallurgie et fait l'objet d'une négociation chaque début d'année entre l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM) et les syndicats représentatifs de ce secteur (donc FO Métaux).

En 2021, les salaires minimums bruts ont évolué de +0,7 % et sont applicables au 1^{er} janvier 2021.

Position hiérarchique	Âge / ancienneté	Coefficient	Au 1 ^{er} janvier 2021 (Mensuel)
I	à moins de 22 ans	60 et 68	1 907 €
	à partir de 23 ans	76	2 132 €
	âge >23 ans et après 1 an en I	84	2 356 €
	âge >23 ans et après 2 ans en I	92	2 581 €
	âge >23 ans et après 3 ans en I	100	2 805 €
II	moins de 3 ans en II	100	2 805 €
	après 3 ans en II	108	3 030 €
	après 6 ans en II	114	3 197 €
	après 9 ans en II	120	3 366 €
	après 12 ans en II	125	3 507 €
	après 15 ans en II	130	3 646 €
	après 18 ans en II	135	3 787 €
IIIA		135	3 787 €
IIIB		180	5 048 €
IIIB Sup		200	5 610 €
IIIC		240	6 732 €

Pour les techniciens TCT, la valeur des « Salaires Minimum Hiérarchiques – SMH » n'a pas évolué depuis bien des années... Même si dans les faits, la DGA et le SIAé rémunèrent les TCT au-dessus des SMH correspondant à leur coefficient... Mais même au-dessus des SMH, ce n'est pas suffisant !

Le point « SMH » est de 4,99068 depuis 2014. La prime d'ancienneté n'a pas non plus évolué depuis cette date... :

	255	270	285	305	335	365	395
SMH	1275.65 €	1347.51 €	1422.37 €	1522.18€	1671.91 €	1821.63 €	1971.35 €
3 ans	38.18 €	40.43 €	42.67 €	45.67 €	50.16 €	54.65 €	59.14 €
4 ans	50.91 €	53.90 €	56.89 €	60.89 €	66.88 €	72.87 €	78.85 €
5 ans	63.63 €	67.38 €	71.12 €	76.11 €	83.60 €	91.08 €	98.57 €
6 ans	76.36 €	80.35 €	85.34 €	91.33 €	100.31 €	109.30 €	118.28 €
7 ans	89.09 €	94.33 €	99.57 €	106.55 €	117.03 €	127.51 €	137.99 €
8 ans	101.81 €	107.80 €	113.79 €	121.77 €	133.75 €	145.73 €	157.71 €
9 ans	114.54 €	121.28 €	128.01 €	137.00 €	150.47 €	163.95 €	177.42 €
10 ans	127.26 €	134.75 €	142.24 €	152.22 €	167.19 €	182.16 €	197.14 €
11 ans	139.99 €	148.23 €	156.46 €	167.44 €	183.91 €	200.38 €	216.85 €
12 ans	152.72 €	161.70 €	170.68 €	182.66 €	200.63 €	218.60 €	236.56 €
13 ans	165.44 €	175.18 €	184.91 €	197.88 €	217.35 €	236.81 €	256.28 €
14 ans	178.17 €	188.65 €	199.13 €	213.11 €	234.07 e	255.03 €	275.99 €
15 ans	190.90 €	202.13 €	213.36 €	228.33 €	250.79 €	273.24 €	295.70 €

Les avenants aux contrats diffusés à partir de septembre 2021 tenant compte des AP ne mentionnent pas le coefficient de référence des ICT, ce qui crée des interrogations notamment parmi les ICT I et ICT II qui peuvent avoir des coefficients différents dans la même position.

FO comprend leurs interrogations : il est essentiel de vérifier si le salaire est au-dessus du plancher AVANT de prendre en compte l'AP et non l'inverse...

Soyez vigilant lors de la signature de vos avenants et n'hésitez pas à contacter vos représentants FO pour vous aider dans vos démarches.

Concernant les TCT, des négociations sont en cours au niveau du secteur de la Métallurgie pour définir de nouvelles grilles.

Pour FO, l'attractivité et la fidélisation passeront uniquement par une vraie politique salariale !

FO, un syndicat qui reste libre, indépendant et déterminé !

Le 25 novembre 2021

